

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 85-1552/PR/FIN relatif à la concession définitive de certaines concessions provisoires.

n° 85-1552/PR/FIN

Ministère MINISTÈRE DES FINANCES	Date de publication 3 décembre 1985
Numéro JO n° 11 du 31/12/1985	Date du numéro 31 décembre 1985

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VUl'ordonnance LR n° 77-008 du 30 juin 1977

VUle décret n°82-041 / PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VUle décret du 29 juillet 1924 fixant et organisant le domaine privé dans le territoire, ensemble arrêté d'application du 8 décembre 1925

VUles certificats de conformité délivrés par le direction de l'Urbanisme et du Logement

VUl'avis de la commission de la Propriété foncière du 10 novembre 1985

Sur le rapport du ministre des Finances et de l'Économie nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 novembre 1985.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Il est fait concession définitive aux personnes dont les noms suivent, des parcelles des terrains accordés en concession provisoire dont la mise en valeur a été réalisée, figurant au tableau ci-après :

Nom du bénéficiaire	Superficie	Situation	N° du titre foncier	N° et date de la loi accordant la concession provisoire
Le Héron				
Maître Alain Martinet	924	Lot n°45	3043	Loi no29/AN/83 du 3/2/83
Fathi Ahmed Houssein	834,30	Lot n°70	3793	Loi no103/AN/84 du 3/7/84
Yousseuf Doualé Elmi	900	Lot n°95	2595	Loi n° 204/AN/81 du 1/12/81

Kamil Diraneh Hared	931,80	Lot n°128	2636	» » » «
Le Marabout				
Hassan Breck Awad	1170	Lot n°591	1189	Délibération n° 42/7e L du 2/3/69
Le progrès II				
Ahmed Hared Guedi	171	Lot n°9	1965	Délibération n° 158/7e L du 10/12/75
Le Progrès (ex)				
Souryo Awalé Said	144	Lot n°11	3031	Loi n°228/AN/82 du 16/3/82
La Poudrière				
Gouman Ragueh Aden	144	Lot n°6	2795	Loi n°248/AN/82 du 30/5/82
Amina Guelleh Batal	«	» n°25	3351	Loi n° 85/AN/84 du 13/2/84
Moumin Goumaneh Guireh	«	» n°28	2708	Loi n°284 /AN/82 du 30 / 5 / 82
Atteyeh Ismaël Waïss	«	» n°50	2710	» » «
Omar Alin Abdi	«	» n°64	2827	» » «
ISMAEL AHMED ABDI	«	» n°121	2818	» » «
Kadija Darar Assoweh	«	» n°140	3307	Loi no85/AN/84 du 13/2/84
Abdourahman Aden Cher	«	» n°149	2757	Loi no248 /AN / 82 du 30 / 5 / 82
Moussa Ahmed Ali	«	» n°157	2891	» » «
Moumin Megague	«	» n°160	2713	» » «
Zeinab Ibrahim Awaleh	«	» n°161	3835	Loi no85/AN/84 du 13/2/84
Hassan Ali Aboubaker	«	» n°174	2782	Loi n°248/an/82 du 30/5/82
Abdillahi Hassan Abdi	«	» n° 194	2817	» » «
Ali Moussa Kahin	«	» n°210	2733	» » «
Omar Ismael Mohamed		» n°214	2892	» » «
Kayad Dirié Bouh	«	» n°222	2836	» » «
Ismael Houssein Tani	«	» n°226	2836	» » «
Quartier 7 Sud				
Kadra Hassan Kamil	144	Lot n°8	2982	Loi n°248/An/82 du 13/2/82
Abdi Ismael Kahin	«	» n°46	2877	» » «
Ali Aptidon Abdi	«	» n°64	2887	» » «
Hassan Farah Samatar	«	» n°70	3226	Loi n°85/An/84 du 30/5/82
Aden Farah Samatar	«	» n°71	3227	» » «
Mohamed Hassan Hersi	«	» n°75	2867	Loi n°248/AN/82 du 30/5/82
Mohamed Daher Alas	«	» n°121	2902	» » «
Kayad Rayaleh Bodé	«	» n°125	2895	» » «
Fatouma Abdillahi Ibrahim	«	» n°146	2880	

Abdou Ben Abdou	«	» n°154	3283	Loi n°85/An/84 du 13/2/84
Aïcha Olow Guelleh	»	» n°180	3011	Loi n°85/An/84 du 13/2/84
Quartier 4				
Aïcha Ibrahim Bakit	103	» » «	2751	Loi n°192/An/81 du 20/7/81

Article 2

Les mutations au livre foncier seront effectuées sur réquisition de chaque concessionnaire dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3

Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.